Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. EL-319-WK **B** 30/01/2002

C.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

16 BIS ROUTE D AUMALE

80290 POIX DE PICARDIE

D.1 PEUGEOT

D.2 BYRHXA **D.2.1**

D.3 EXPERTSTE **E.** VF3BYRHXA12868724

F.1		**F.2**	2315	**F.3**	3500
G		**G.1**	1415		
J		**J.1**	CTTE	**J.2**	**J.3** FOURGON
K					
P.1		**P.2**		**P.3**	GO **P.6** 8
Q		**S.1**	3	**S.2**	**U.1** 81
U.2	3000	**V.7**		**V.9**	

X.1 VISITE AVANT LE 08/02/2019

Y.1	0	**Y.2**	0
Y.3	0	**Y.4**	0
Y.5	2.76	**Y.6**	2.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 21/04/2017

Z.1 MENTION DRIRE : 23/04/02

Z.2

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

EL-319-WK 21/04/2017

2017BU31007

VF3BYRHXA12868724

PEUGEOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST

CRFRAEL319WKOVF3BYRHXA12868724902013O2CTTE<<

FOURPEUGEOT<<<<<<<EXPERTSTE<<<<2017BU3100724

2M04204810656

IMPRIMERIE NATIONALE - OA IN022965-1 - [OF232] - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SIV

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

131319395

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
trôle technique périodique	24/01/2025	25104670

RÉSULTAT DU CONTRÔLE

able pour défaillances majeures

E DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

23/03/2025

TURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

FICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

S080V028
E : P.A.L.M
Zone Industrielle Du Frier
80290 POIX DE PICARDIE
.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

DENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

080D1095

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

et pays Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
21/04/2017	30/01/2002

Désignation commerciale: EXPERTSTE

le du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
CA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

atriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

194645

S SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

1.1.16.c.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS : Défaut du cylindre ou de l'étrier ou actionneur mal monté compromettant la sécurité : AVG

4.1.5.b.2. DISPOSITIF DE RÉGLAGE DE LA PORTÉE (PHARES) : Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.

5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint : ARD

6.1.1.c.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage : ARG

6.1.2.a.2. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement

8.2.22.e.2. OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

6.2.5.a.1. SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

7.1.2.b.1. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES : Ceinture de sécurité endommagée : AVG

8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0380

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :
19.02.2024: 192 755 km / 25.01.2023: 179 110 km / 04.02.2022: 157 782 km
27.01.2021: 137 907 km / 26.01.2021: 137 905 km / 24.02.2020: 121 125 km
08.02.2019: 106 050 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+1.6 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	2 %		4 %	
Forces verticales :	943 daN		563 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	357 daN	311 daN	202 daN	186 daN
Déséquilibre (< 20%) :	13 %		9 %	
Forces de freinage (efficacité) :	357 daN	311 daN	202 daN	186 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 70 %				

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 131115021

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contre-visite	04/02/2025	25104796

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

23/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 23/01/2026

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028

(9) RAISON SOCIALE : P.A.L.M

(3) COORDONNÉES : Zone Industrielle Du Frier

80290 POIX DE PICARDIE

Tél : 03.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 080D1183

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/2017	30/01/2002

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

194845

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : **25104670** DATE : **24/01/2025**

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE : **S080V028**

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique.

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

6.1.1.g.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Modification ne permettant pas le contrôle d'une partie du châssis : ARG

6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :
24.01.2025: 194 645 km / 19.02.2024: 192 755 km / 25.01.2023: 179 110 km
04.02.2022: 157 782 km / 27.01.2021: 137 907 km / 26.01.2021: 137 905 km
24.02.2020: 121 125 km / 08.02.2019: 106 050 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Forces verticales :	927 daN		546 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	372 daN	360 daN	111 daN	106 daN
Déséquilibre (< 20%) :	4 %		5 %	
Forces de freinage (efficacité) :	372 daN	360 daN	111 daN	106 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 64 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 21 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (1.90m^{-1}) :	C1: 0.77	C2: 0.61		
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	-1.8 %	-2.3 %		

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 118645006

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	25/01/2023	23095846

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

24/01/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 24/01/2024

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028

(9) RAISON SOCIALE : P.A.L.M

(3) COORDONNÉES : Zone Industrielle Du Frier

80290 POIX DE PICARDIE

Tél : 03.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN

N° D'AGRÉMENT : 080D1095

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

179110

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion : ARD, ARG

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé : D, G

6.2.5.a.1. SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0380

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 04.02.2022:157 782 km / 27.01.2021:137 907 km / 26.01.2021:137 905 km / 24.02.2020:121 125 km / 08.02.2019:106 050 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-0.2 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	1 %		2 %	
Forces verticales :	1110 daN		898 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	348 daN	347 daN	308 daN	274 daN
Déséquilibre (< 20%) :	1 %		12 %	
Forces de freinage (efficacité) :	348 daN	347 daN	308 daN	274 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 63 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 24 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (1.90m⁻¹) :	C1: 0.71	C2: 0.75		
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	-2.4 %	-1.6 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 112405609

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique complémentaire	04/02/2022	22091899

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

25/01/2023

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028
(9) RAISON SOCIALE : P.A.L.M
(3) COORDONNÉES : Zone Industrielle Du Frier

80290 POIX DE PICARDIE

Tél : 03.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN
N° D'AGRÉMENT : 080D1095
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

157782

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0380

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 27.01.2021:137 907 km / 26.01.2021:137 905 km / 24.02.2020:121 125 km / 08.02.2019:106 050 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (1.90m⁻¹) :	C1: 0.69 C2: 0.62			

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 106039186

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contre-visite	27/01/2021	21087515

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

25/01/2023

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 25/01/2022

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028

(9) RAISON SOCIALE : P.A.L.M

(3) COORDONNÉES : Zone Industrielle Du Frier

80290 POIX DE PICARDIE

Tél : 03.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN

N° D'AGRÉMENT : 080D1095

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique.

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

137907

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : **21087502** DATE : **26/01/2021**

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE : **S080V028**

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Forces verticales :	1053 daN		972 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	332 daN	298 daN	310 daN	302 daN
Déséquilibre (< 20%) :	11 %		3 %	
Forces de freinage (efficacité) :	332 daN	298 daN	310 daN	302 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 61 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 23 %				
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	-0.7 %	-0.5 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 106039173

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	26/01/2021	21087502

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

25/03/2021

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028

(9) RAISON SOCIALE : P.A.L.M

(3) COORDONNÉES : Zone Industrielle Du Frier

80290 POIX DE PICARDIE

Tél : 03.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN

N° D'AGRÉMENT : 080D1095

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

137905

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

1.2.1.b.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre notable : AR

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences : D, G

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé : D, G

6.2.5.a.1. SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0380

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0.3 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	5 %		0 %	
Forces verticales :	1075 daN		952 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	356 daN	323 daN	280 daN	124 daN
Déséquilibre (< 20%) :	10 %		56 %	
Forces de freinage (efficacité) :	356 daN	323 daN	280 daN	124 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 53 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 18 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (1.90m^{-1}) :	C1: 0.73	C2: 0.91		
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	+0.9 %	+0.2 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 100480791

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique complémentaire	24/02/2020	20083645

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

07/02/2021

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028
(9) RAISON SOCIALE : SARL PALM
(3) COORDONNÉES : ZI DU FRIER.

80290 POIX DE PICARDIE
Tél : 03.22.90.91.91 Fax :

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN
N° D'AGRÉMENT : 080D1095
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

121125

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D

Émissions à l'échappement

Opacité des fumées (3.00m^{-1}) : C1: 1.43 C2: 0.79

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Une marque du réseau DEKRA Automotive

N° d'imprimé : D 079546801

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Visite technique périodique	08/02/2017	17070212

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028
RAISON SOCIALE: SARL PALM
ADRESSE : ZI DU FRIER.
80290 POIX DE PICARDIE
Tél : 03.22.90.91.91 Fax :

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN
N° D'AGRÉMENT : 080D1095
SIGNATURE :

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
N° D'AGRÉMENT DE L'INSTALLATION :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
7822 WD 80 (F)	10/06/02	30/01/02

Genre	Marque	Type
CTTE	PEUGEOT	BYRHXA

N° dans la série du type	Énergie
VF3BYRHXA12868724	GO

Kilométrage inscrit au compteur	Désignation commerciale
77010	EXPERTSTE

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

NOM, PRÉNOM OU RAISON SOCIALE : COMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION
ADRESSE : OISEMONT
80140 OISEMONT

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Document présenté : Certificat d'immatriculation

Version du logiciel : D12.00

DEFAUT(S) A CORRIGER AVEC OBLIGATION D'UNE CONTRE VISITE

4.2.1.3.1. FEU DE CROISEMENT : Anomalie de fixation et/ou de positionnement : G
4.2.2.3.1. FEU DE ROUTE : Anomalie de fixation et/ou de positionnement : G
4.3.1.2.1. FEU DE POSITION : Anomalie de fonctionnement : AVD,AVG
9.1.2.1.1. OPACITE DES FUMEES D'ECHAPPEMENT : Excessive ou mesures instables

DEFAUT(S) A CORRIGER SANS OBLIGATION D'UNE CONTRE VISITE

2.1.1.1.2. ANGLES, RIPAGE AV : Ripage excessif
3.2.2.1.1. COMMANDE DE RETROVISEUR EXTERIEUR : Non fonctionnement : D
6.2.1.3.1. PORTE LATERALE : Mauvais état des ancrages : AVG
7.2.4.1.1. DISPOSITIF D'ATTELAGE : Anomalie de fixation et/ou détérioration importante

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE ET DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE :
CONTRE-VISITE AU PLUS TARD : 08/04/2017
à défaut nouvelle visite complète)

MESURES

MESURES	AvG	AvD	ArG	ArD	
-POIDS (DaN)	950		546		
-FREIN DE SERVICE					
Force efficacité (DaN)	305	326	152	147	Efficacité:62%
Force déséquilibre (DaN)	305	326	152	147	
Déséquilibre				Av: 7 %	Ar: 4 %
-FREIN DE STATIONNEMENT					Efficacité:19%

-DISSYMETRIE SUSPENSION Av:3 % Ar:13 %
-RIPAGE 1ER ESSIEU (m/km) -8.20
-Opacité des fumées (m-1) C1: 5.90 C2:5.24
-FEUX CROISEMENT G:-0.50 D:-2.00 h<0.8m
-ANTIBROUILLARD G: D:

XXXXXXXXX
XXXXX
N° d'agrément : XXXXXXX
N° de série: XXXXXXXXXX

N° D'IMPRIMÉ : D 079546801

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

LISTE DES POINTS DE CONTROLE

0. Identification

0.1. Numéro d'immatriculation

0.1.1. Plaque d'immatriculation

0.2. Numéro du châssis

0.2.1. Plaque constructeur

0.2.2. Frappe à froid sur le châssis

0.3. Véhicule

0.3.1. Présentation du véhicule

0.3.2. Conditions d'essai

0.4. Divers

0.4.1. Energie moteur

0.4.2. Nombre de places assises

0.4.3. Plaque de tare

0.4.4. Compteur kilométrique

0.4.5. Carrosserie

0.4.6. Document d'identification

1. Freinage

1.1. Mesures

1.1.1. Frein de service

1.1.2. Frein de stationnement

1.1.3. Frein de secours

1.2. Circuit de freinage

1.2.1. Réservoir(s)

1.2.2. Maître cylindre / robinet(s) de freinage

1.2.3. Canalisation de frein

1.2.4. Flexible de frein

1.2.5. Correcteur, répartiteur de freinage

1.3. Eléments de commande

1.3.1. Pédale du frein de service

1.3.2. Commande du frein de stationnement

1.3.3. Câble, tringlerie du frein de stationnement

1.4. Eléments récepteurs

1.4.1. Disque de frein

1.4.2. Etrier, cylindre de roue

1.4.3. Tambour de frein

1.4.4. Plaquette de frein

1.5. Système d'assistance de freinage

1.5.1. Système d'assistance de freinage

1.6. Système anti-blocage et/ou de régulation

1.6.1. Système anti blocage et/ou de régulation

1.7. Eléments d'information

1.7.1. Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage

1.7.2. Témoin de niveau de liquide de frein

1.7.3. Témoin d'usure de plaquettes de freins

1.7.4. Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et/ou de régulation

2. Direction

2.1. Mesures

2.1.1. Angle, tirage AV

2.2. Organes de direction

2.2.1. Volant de direction

2.2.2. Antivol de direction

2.2.3. Colonne de direction (y compris ses accouplements)

2.2.4. Crémaillère, boîtier de direction

2.2.5. Biellette, timonerie de direction

2.2.6. Rotule, articulation de direction

2.2.7. Relais de direction

2.3. Système d'assistance de direction

2.3.1. Système d'assistance de direction

3. Visibilité

3.1. Vitrages

3.1.1. Pare brise

3.1.2. Autre vitrage

3.2. Rétroviseurs

3.2.1. Rétroviseur

3.2.2. Commande de rétroviseur extérieur

3.3. Accessoires

3.3.1. Essuie-glace AV

3.3.2. Lave glace AV

3.3.3. Système de désembuage

4. Eclairage, signalisation

4.1. Mesures

4.1.1. Feu de croisement

4.1.2. Feu antibrouillard AV

4.2. Eclairage

4.2.1. Feu de croisement

4.2.2. Feu de route

4.2.3. Feu antibrouillard AV

4.2.4. Feu additionnel

4.3. Signalisation

4.3.1. Feu de position.

4.3.2. Feu indicateur de direction (y compris répétiteurs)

4.3.3. Signal de détresse

4.3.4. Feu stop

4.3.5. Troisième feu-stop

4.3.6. Feu de plaque AR

4.3.7. Feu de brouillard AR

4.3.8. Feu de recul

4.3.9. Feu de gabarit

4.3.10. Catadioptre AR

4.3.11. Catadioptre latéral (véhicules de plus de 6 mètres)

4.3.12. Triangle de présignalisation (en l'absence de feu de détresse)

4.4. Eléments de commande, d'information et faisceaux

4.4.1. Témoin de feux de route

4.4.2. Témoin de signal de détresse

4.4.3. Témoin de feux de brouillard AR

4.4.4. Commande d'éclairage et de signalisation

4.4.5. Témoin indicateur de direction

4.4.6. Faisceau électrique

5. Liaisons au sol

5.1. Mesures

5.1.1. Suspension

5.2. Trains, essieux (y compris ancrages)

5.2.1. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages)

5.2.2. Amortisseur (y compris ancrages)

5.2.3. Roulement de roue

5.2.4. Demi train AV (y compris ancrages)

5.2.5. Demi-train AR (y compris ancrages)

5.2.6. Barre stabilisatrice (y compris ancrages)

5.2.7. Circuit de suspension (y compris accumulateurs)

5.2.8. Essieu rigide (y compris ancrages)

5.3. Roues

5.3.1. Roue

5.3.2. Pneumatique

6. Structure, carrosserie

6.1. Infrastructure, soubassement

6.1.1. Longeron, brancard

6.1.2. Traverse

6.1.3. Plancher

6.1.4. Berceau

6.1.5. Passage de roue, pieds montants AV, AR

6.1.6. Bas de caisse, pied milieu

6.1.7. Infrastructure/soubassement

6.2. Superstructure, carrosserie

6.2.1. Porte latérale

6.2.2. Porte AR, hayon

6.2.3. Capot

6.2.4. Aile

6.2.5. Pare chocs, bouclier

6.2.6. Pare boue, protection sous moteur

6.2.7. Caisse fixée sur le châssis

6.2.8. Superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants)

6.2.9. Anti-encastrement, protection latérale

7. Equipements

7.1. Habitacle

7.1.1. Siège

7.1.2. Ceinture

7.2. Autres équipements

7.2.1. Avertisseur sonore et sa commande

7.2.2. Batterie

7.2.3. Support roue de secours

7.2.4. Dispositif d'attelage

7.2.5. Dispositif antivol

7.2.6. Indicateur de vitesse

7.3. Coussin gonflable

7.3.1. Coussin gonflable

8. Organes mécaniques

8.1. Groupe moto-propulseur

8.1.1. Moteur

8.1.2. Boîte

8.1.3. Pont, boîte de transfert

8.1.4. Transmission (y compris accouplements)

8.2. Alimentation

8.2.1. Circuit de carburant

8.2.2. Réservoir de carburant

8.2.3. Carburateur, système d'injection

8.2.4. Pompe d'alimentation en carburant

8.2.5. Batteries de traction.

8.3. Echappement

8.3.1. Collecteur d'échappement

8.3.2. Canalisation d'échappement

8.3.3. Silencieux d'échappement

9. Pollution, niveau sonore

9.1. Mesures pollution

9.1.1. Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement

9.1.2. Opacité des fumées d'échappement

9.2. Niveau sonore

9.2.1. Bruit moteur

9.3. Elément d'information

9.3.1. Dispositif de diagnostic embarqué (obd)

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

Recours amiables : En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès verbal.

Entretien du véhicule : La visite technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art 3 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

Transaction : En cas de transaction, le vendeur doit remettre à l'acquéreur non professionnel du véhicule et avant conclusion du contrat, le procès-verbal de la visite technique périodique (établi depuis mois de six mois) avec celui de la contre-visite éventuelle.

Contre visite : La contre visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après la visite technique. Passé ce délai, une nouvelle visite technique est obligatoire. Lors de la contre-visite, le procès verbal de la visite technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur.

Modalité du contrôle : La visite technique est effectuée sans démontage et porte sur l'ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, ci-dessus reproduits. La contre-visite ne porte que sur les éléments d'identification et sur les points ou groupe de points qui l'ont justifiée.

Informations nominatives : Selon la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

D U P L I C A T A ENTREPRISE

DEVIS 1131676
Date :20/01/17 à 09:49

CLC P.L. Z.I. NORD - D412 RUE DU BOIS 14 80080 AMIENS Tel:0322671250 Fax:0322483421	Votre Ref: Client: **289** Intra : Tel : 0322901965 Ser: CMad: E Cvt: C Vnd: DD Mag: 13	**C.C.S.O.A.** 16 BIS ROUTE D'AUMALE 80290 POIX DE PICARDIE

Référence	Désignation		Quantité		C	Prix Uni Brut ht	Remise %	P.u. net ht	Montant ht
VOUS AVEZ ETE SERVI PAR David Clc ZI									
0986424033	PLAQUETTES DE FREIN	BOSCH	1,00		P	103,60	45	56,98	56,98
0986478812	DISQUE DE FREIN	BOSCH	2,00		P	90,80	45	49,94	99,88
A177R	EVASION	DEPA	1,00		P	671,65	30	470,16	470,16
A177RC	L CONSIGNE	DEPA	1,00		P	152,45	NET	152,45	152,45
915910	ROTULE/BIELLETTE/BARRE SU		2,00		P	31,50	15	26,78	53,56
SVL001	SOUFFLET UNIVERSEL VL	DEPA	1,00		P	13,34	30	9,34	9,34
CT987K2	KIT DE COURROIE DE DISTRI		1,00		P	136,60	45	75,13	75,13
6PK1468K1	KIT COURROIE ACCESSOIRE		1,00		P	162,10	45	89,16	89,16
PA141	JUMPY 2.0 HDI 95/110 CV	DEPA	1,00		P	247,09	30	172,96	172,96
PA141C	L CONSIGNE	DEPA	1,00		P	30,00	NET	30,00	30,00
135567	SIL CITR JUMPY 00-01	BOSAL	1,00		P	222,30	45	122,27	122,27
265621	TUB CITR JUMPY 00-	BOSAL	1,00		P	29,25	45	16,09	16,09
12368	SUPPORT EN CAOUTCHOUC		2,00		P	20,00	45	11,00	22,00
0204114112	KIT PRO	BOSCH	1,00		P	294,00	45	161,70	161,70
713650530	CITROEN JUMPY 1.9 D 70 9	LUK	2,00		P	191,80	45	105,49	210,98

TOTAL NET H.T.	1742,66
T.V.A. 20,00 %	348,53
NET A PAYER EN EUROS	**2091,19**

178,76
+2091,19
2269,95 TTC

SA au capital de 160000 - IBAN: - BIC: - Siret:71172072200034 - Ape:502Z - FR21711720722

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : D 092771406

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	08/02/2019	19079282

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

07/02/2021

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 07/02/2020

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028
(9) RAISON SOCIALE : SARL PALM
(3) COORDONNÉES : ZI DU FRIER,

80290 POIX DE PICARDIE
Tél : 03.22.90.91.91 Fax :

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUPREZ BENJAMIN
N° D'AGRÉMENT : 080D1095
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

106050

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

1.1.13.d.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Faisceau électrique du témoin d'usure déconnecté ou détérioré : AVD

3.2.1.a.1. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré : AV

6.2.4.a.1. PLANCHER : Plancher détérioré : AVG

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-0.8 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	2 %		8 %	
Forces verticales :	1018 daN		885 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	343 daN	321 daN	229 daN	217 daN
Déséquilibre (< 20%) :	7 %		6 %	
Forces de freinage (efficacité) :	343 daN	321 daN	229 daN	217 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 58 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 21 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées ($3.00m^{-1}$) :	C1: 0.68	C2: 0.59		
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	-1.7 %	-0.6 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès verbal.

EXPERT Batiment EL 319 WK.
86000 Kms.

remplacement de la batterie le 14/11/17

le 17/05/18 à 95800 Kms.

Vidange contrôle des niveaux pression de pneu + éclairage + tous les filtres + nettoyage allume - cigare -

le 3/06/18 à 96545 Kms

remplacement roulements du moyeu AV D et AV G.

le 24/04/19 à 100375 Kms

remplacement des bavillets + minimax + niveaux et pression de pneu.

le 16/07/20 à 128780 Kms

vidange + tous les filtres + contrôles des niveaux pression de pneu + éclairage + pneu AV + plaquettes AV.

le 25/01/21 à 137907 Kms

contrôle avant CT + pneu AR + coupelles d'amortisseurs droite et gauche + pare brise + ~~pneu AR~~ + frein AR

le 10/12/21 à 154695 Kms

Vidange + tous les filtres + balais d'essuie glace + lubrification serrure

le 31/08/22 à 165130 Kms

remplacement de la batterie

~~SCV~~

à 173 110 le 25/01/23

prépa CT + vidange moteur + toutes les fiches + niveaux + pression éclairage + pneus AV + plaquettes de frein AV.

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 123797418

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique complémentaire	19/02/2024	24100220

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

24/01/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S080V028

(9) RAISON SOCIALE : P.A.L.M

(3) COORDONNÉES : Zone Industrielle Du Frier

80290 POIX DE PICARDIE

Tél : 03.22.90.91.91 Fax : 03.22.90.91.00

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : non renseignés

N° D'AGRÉMENT : 080D1183

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EL-319-WK(F)	21/04/17	30/01/02

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	EXPERTSTE

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3BYRHXA12868724	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
BYRHXA	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 25.01.2023:179 110 km / 04.02.2022:157 782 km / 27.01.2021:137 907 km / 26.01.2021:137 905 km / 24.02.2020:121 125 km / 08.02.2019:106 050 km

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

192755

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D

Émissions à l'échappement

Opacité des fumées (3.00m^{-1}) : C1: 0.77 C2: 0.80

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.